

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT⁸

Décisions

Le 10 janvier 1975, le Président du Conseil de sécurité a rappelé dans une note⁹ que le Secrétaire général avait informé le Conseil en novembre 1974 que le Gouvernement péruvien lui avait fait part de son intention de retirer son contingent de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) au cours du premier semestre de 1975. Le Président ajoutait que, le 18 décembre 1974, le Secrétaire général lui avait demandé de porter à la connaissance des membres du Conseil l'intention du Secrétaire général de libérer, à la demande du Gouvernement péruvien, le général de brigade Gonzalo Briceño Zevallos de ses fonctions de commandant par intérim de la FNUOD à compter du 15 décembre 1974. Le Président déclarait que, dans une lettre en date du 8 janvier 1975, il avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

"Après avoir consulté les membres du Conseil, je suis en mesure de vous déclarer qu'ils ont pris note de l'intention du Gouvernement péruvien et qu'ils lui ont exprimé leur reconnaissance pour la façon dont le contingent péruvien s'est acquitté des tâches importantes qui lui avaient été confiées.

"Les membres du Conseil attendent que le Secrétaire général leur communique les noms des pays d'Amérique latine qui pourraient fournir un contingent à la FNUOD pour remplacer le contingent péruvien, de manière que le Conseil puisse prendre la décision voulue à ce sujet.

"La délégation chinoise s'est dissociée du Conseil dans cette affaire."

Le Président ajoutait que, dans une seconde lettre en date du 8 janvier, il avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

"Après consultation avec les membres du Conseil, je suis en mesure de vous faire savoir que ceux-ci ont pris note de votre intention de décharger le général Briceño de ses fonctions et qu'ils n'ont pas d'objection à ce que celles-ci soient assumées provisoirement par le colonel Hannes Philipp, chef d'état-major de la FNUOD.

"Le Conseil attend une proposition concernant le successeur du général Briceño, afin de résoudre la question de la nomination du commandant de la FNUOD.

"La délégation chinoise s'est dissociée du Conseil dans cette affaire."

A sa 1821^e séance, le 17 avril 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de

⁸ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de janvier, février et mars 1975, document S/11595.

la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr.1 et 2¹⁰)".

Résolution 368 (1975)

du 17 avril 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre 1973, 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr. 1 et 2),

Ayant noté l'évolution de la situation au Moyen-Orient,

Exprimant l'inquiétude que lui cause l'état de tension qui règne dans la région,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période de trois mois, soit jusqu'au 24 juillet 1975;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à la 1821^e séance par 13 voix contre zéro¹¹.

Résolution 369 (1975)

du 28 mai 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant¹²,

Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de l'évolution de la situation dans cette région,

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région,

Réaffirmant que les deux accords sur le dégageant des forces ne sont qu'un pas vers l'application de la

¹⁰ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1975.

¹¹ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

¹² Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'avril, mai et juin 1975, document S/11694.

résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à la 1822^e séance par 13 voix contre zéro¹³.

Décisions

Le 9 juillet 1975, le Président du Conseil de sécurité a déclaré dans une note¹⁴ que, le 7 juillet, le Secrétaire général lui avait demandé de porter à la connaissance des membres du Conseil son intention de nommer le colonel Hannes Philipp (Autriche) au poste de commandant de la FNUOD. Il était dit, dans le dernier paragraphe de la note, que le Président du Conseil avait, le 9 juillet, informé le Secrétaire général de ce qui suit :

“Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, le Président souhaite informer le Secrétaire général que le Conseil donne son assentiment à cette nomination. La délégation chinoise a déclaré que la Chine se dissociait de l'affaire.”

A sa 1832^e séance, le 21 juillet 1975, après l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11758¹⁵)”, le Président a donné lecture du texte d'un appel qu'il avait adressé au Président de l'Égypte au nom du Conseil :

“Sur la base des entretiens que j'ai eus avec le Secrétaire général et avec les membres du Conseil de sécurité, et compte tenu de la gravité de la situation au Moyen-Orient, je crois que, dans les circonstances actuelles, une nouvelle prolongation du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies contribuerait sensiblement à la création d'une atmosphère propice à la réalisation de progrès sur la voie d'un accord en vue d'une paix juste et durable dans la région. Par conséquent, au nom du Conseil de sécurité, je vous demande instamment de reconsidérer l'attitude de l'Égypte sur la situation. Je puis vous assurer que le Conseil, reconnaissant les mesures constructives déjà prises pour la cause de la paix, suit la situation de très près et souligne qu'il importe de réaliser de nouveaux progrès sur la voie

¹³ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

¹⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11750.

¹⁵ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1975.

d'une paix juste et durable et d'éviter une impasse au Moyen-Orient.”

Le Conseil a approuvé l'appel par 13 voix contre zéro. Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

Le 22 juillet 1975, le Président du Conseil de sécurité a déclaré dans une note¹⁶ que, le 3 juillet, le Secrétaire général, se référant à la correspondance concernant le remplacement du contingent péruvien à la FNUOD, lui avait demandé d'informer les membres du Conseil que, malgré des efforts intenses, il n'avait pas été possible de déterminer quel pays d'Amérique latine pourrait fournir un contingent pour la FNUOD afin de remplacer le contingent péruvien; c'est pourquoi le Secrétaire général s'était adressé à des gouvernements d'autres groupes régionaux pour s'enquérir si un contingent de remplacement approprié serait disponible. Le 21 juillet, au cours de consultations officielles entre les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général avait informé oralement le Président et les membres du Conseil que, le Gouvernement iranien étant prêt à fournir un contingent à la FNUOD, il proposait de remplacer le contingent péruvien par un contingent iranien. Le même jour, le Président du Conseil avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

“Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, je puis vous informer que le Conseil, qui vous sait gré des efforts que vous avez déployés, a pris bonne note que les contacts que vous avez eus avec les gouvernements des pays d'Amérique latine et avec le Président du Groupe des pays d'Amérique latine à l'Organisation des Nations Unies ont démontré qu'il n'était pas possible pour le moment de remplacer le contingent péruvien de la FNUOD par un autre contingent d'un pays d'Amérique latine.

“Vu les circonstances présentes et étant donné la nécessité, soulignée dans votre lettre, de parvenir à remplacer le plus rapidement possible le contingent péruvien, le Conseil de sécurité accepte de remplacer celui-ci par un contingent fourni par un pays n'appartenant pas à l'Amérique latine, compte tenu à la fois de la nécessité de veiller à ce que la Force reste efficace et du principe reconnu d'une répartition géographique équitable.

Le Conseil de sécurité accepte également la proposition dont vous avez aujourd'hui informé les membres du Conseil de remplacer le contingent péruvien par un contingent iranien.

“Le Conseil sait gré au Gouvernement péruvien de la manière remarquable dont le contingent péruvien s'est acquitté des tâches importantes qui lui avaient été assignées.

“Le représentant de la Chine a déclaré que son pays se dissociait de cette affaire.”

A sa 1833^e séance, le 24 juillet 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de la

¹⁶ *Ibid.*, document S/11768.

question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11758)".

Résolution 371 (1975)

du 24 juillet 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre 1973, 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974 et 368 (1975) du 17 avril 1975,

Prenant en considération la lettre en date du 14 juillet 1975 adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte¹⁷,

Ayant présent à l'esprit l'appel adressé par le Président du Conseil de sécurité au Gouvernement de la République arabe d'Égypte le 21 juillet 1975¹⁸ et exprimant sa satisfaction pour la réponse du Gouvernement de la République arabe d'Égypte à cet appel¹⁸,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11758),

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui continue à régner dans la région et l'absence de progrès en vue de la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient,

1. *Demande* aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

2. *Décide* de renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période de trois mois, soit jusqu'au 24 octobre 1975;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette période ou à tout moment d'ici là, un rapport sur la situation au Moyen-Orient et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

*Adoptée à la 1833^e séance par 13 voix contre zéro*¹⁹.

Décision

Le 19 août 1975, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir dans une note²⁰ que, le 4 août, le Secrétaire général lui avait demandé de porter à l'attention des membres du Conseil son intention de nommer le général Ensio Siilasvuo au poste de coordonnateur en chef des opérations de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et

¹⁷ *Ibid.*, document S/11757.

¹⁸ *Ibid.*, document S/11771.

¹⁹ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

²⁰ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, document S/11808.

de la FNUOD au Moyen-Orient, et le général Bengt Liljestrand à celui de commandant de la FUNU. Le 15 août, le Président du Conseil avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

"Après consultation avec les membres du Conseil de sécurité, je tiens à vous faire savoir que le Conseil a approuvé la proposition visant à nommer le général Bengt Liljestrand, qui est actuellement chef d'état-major de l'ONUST, commandant de la FUNU.

"Compte tenu des observations que vous avez formulées au sujet des avantages que présenterait la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités et de l'administration de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD, le Conseil de sécurité approuve également votre proposition visant à nommer le général Ensio Siilasvuo, qui est actuellement commandant de la FUNU, coordonnateur en chef des opérations de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient. Le Conseil note qu'en tant que coordonnateur en chef le général Siilasvuo continuera à s'acquitter, selon les besoins, des fonctions qui lui incombent en ce qui concerne le groupe de travail militaire de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient et qu'il sera chargé de maintenir la liaison et les contacts avec les parties au sujet des questions liées aux opérations de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient. Il note également que les trois opérations susmentionnées au Moyen-Orient conserveront leur identité opérationnelle.

"Les délégations de la Chine et de l'Irak ont déclaré que la Chine et l'Irak se dissociaient de la question."

Résolution 378 (1975)

du 23 octobre 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre (1973), 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974, 368 (1975) du 17 avril et 371 (1975) du 24 juillet 1975,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies²¹,

Ayant noté l'évolution de la situation au Moyen-Orient,

Ayant noté en outre l'opinion du Secrétaire général selon laquelle tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir et selon laquelle il espère, en conséquence, que tous les intéressés s'efforceront au plus tôt de résoudre le problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, en vue à la fois de maintenir le calme dans la région et de parvenir au règlement général demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973),

²¹ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11849.